

Annexe A – Formulaire de demande de transfert

(S.V.P., écrire lisiblement en lettres moulées)

→ **PARTIE A : IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT-ATHLÈTE DEMANDEUR**

Nom : _____ Prénom : _____
Code permanent : _____ Téléphone : (_____)
Catégorie : Benjamin Cadet Juvénile Sexe : Fém. Masc.
Institution d'origine : _____ Région : _____
Institution d'accueil : _____ Région : _____

→ **PARTIE B : DEMANDE DE TRANSFERT**

Date de la demande de transfert: _____
Raisons qui motivent la demande : _____

 Nous (étudiant athlète et parents/tuteurs) avons fait les démarches pour être informés par l'animateur sportif de l'école des démarches et des implications reliées à une demande de transfert.
Signature de l'étudiant athlète: _____ Date : _____
Nom du parent/tuteur : _____
Signature du Parent/tuteur: _____ Date : _____

→ **PARTIE C : RÉPONSE DE L'INSTITUTION D'ORIGINE SUR LA DEMANDE**

La demande de transfert est **ACCORDÉE**.
 La demande de transfert est **REFUSÉE**.
Justification du refus : _____

 J'ai expliqué à l'étudiant athlète les démarches et les implications reliées à une demande de transfert.
 Je n'ai pas expliqué à l'étudiant athlète les démarches et les implications reliées à une demande de transfert.
Nom de l'animateur sportif de l'institution d'origine : _____

→ **PARTIE D : PROCÉDURES**

- L'étudiant athlète doit compléter les parties A et B en s'assurant de signer le formulaire ainsi que faire signer un parent/tuteur aux endroits requis;
- L'étudiant athlète doit faire compléter la partie C par l'animateur sportif de l'institution d'origine (fréquentée l'année précédente);
- L'animateur sportif de l'institution d'origine doit faire parvenir une copie du formulaire complété à:
 - La nouvelle institution pour l'année en cours (institution d'accueil);
 - Au RSEQ Outaouais, à l'attention de la coordonnatrice de la discipline respective.

EXTRAIT DE LA RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ OUTAOUAIS

29.4 .4 Le transfert de l'étudiant-athlète sera accepté à la condition que l'institution de provenance complète et signe la partie C du Formulaire de demande de transfert. Un athlète qui n'obtient pas la libération de son institution d'origine sera soumis à une sanction sous forme de congé sportif d'une demi-saison comme détaillée à l'article 29.5.